

Compte rendu de séance**Séance du 18 Juin 2018**

L'an 2018 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.
Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : BARANGER EDOUARD (Arrivé 19 heures 37), DELRUE EMMANUEL, EUTROPE OLIVIER, MENAN MATHIEU

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme L'HOPITAL MARYSE-HELENE à Mme MEUNIER MARYSE

Afférents au Conseil municipal : 10

Nombre de membres
Présents : 9

Date de la convocation :
11/06/2018

Date d'affichage :
11/06/2018

SOMMAIRE

- PV_17_MAI_18** Le procès-verbal de la séance du 17 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.
2018_28 Demandes de subventions pour des voyages scolaires par l'école de Levet
2018_29 Participation communale aux centres de Loisirs
2018_30 Été sportif : Jeux d'été en Berry de Plaimpied-Givaudins
2018_31 Organisation de la fête de la musique
2018_32 Convention de mise en commun de la restauration scolaire avec l'école de Levet.
2018_33 Participation communale cantine scolaire avec l'école de Levet
2018_34 Vente de terrain : rue Louis Gallicher
2018_35 Feu d'artifice du 13 Juillet.
2018_36 Régime indemnitaire : RIFSEEP Annulation délibération 2018_19

- **PV_17_MAI_18** Le **procès-verbal de la séance du 17 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_28 Demandes de subventions pour des voyages scolaires par l'école de Levet**
 Madame le Maire donne lecture de la demande de l'école de Levet d'une subvention pour deux élèves de Lissay-Lochy scolarisés dans cette école et participant à une classe découverte à Jersey. La commune de Lissay-Lochy l'an dernier a versé la somme de 200 euros par enfant ainsi que 100 euros pour un enfant en garde alternée et participant à la classe découverte du CM2. Deux enfants sont concernés cette année.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la somme et sur l'octroi de la subvention pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, une subvention d'un montant de 200 euros par enfant participant à cette sortie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivé 19 heures 37 de Monsieur Baranger Edouard

- **2018_29 Participation communale aux centres de Loisirs**

Madame le maire propose de réitérer l'aide aux familles, pour les centres de loisirs mais aussi pour les colonies de vacances concernant le mois de juillet 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la somme et sur l'octroi de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, une aide de 5,50 euros par jour et par enfant. Cette aide sera versée sur présentation des factures correspondantes et ce directement aux familles.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_30 Été sportif : Jeux d'été en Berry de Plaimpied-Givaudins**

Madame le Maire fait la présentation de l'été sportif, qui change de nom cette année, il s'intitule maintenant "JEUX D'ÉTÉ EN BERRY".

Jeux d'été en Berry est un dispositif à l'attention des jeunes de 12 à 17 ans. Ce dispositif propose aux jeunes des activités sportives ou culturelles sur une semaine de 16 heures à 16 heures 30 et ce pour la somme de 20 euros par enfant et ce à la charge de la famille. Cette année Jeux d'été en Berry aura lieu du 20 au 24 août à Plaimpied-Givaudins.

La commune accueillante, Plaimpied-Givaudins a une participation financière de 1 100 euros. Il est donc proposé aux communes intéressées par cette opération de signer une convention avec Plaimpied-Givaudins qui définit notamment la répartition du coût de l'opération. La répartition se fait au prorata du nombre d'inscrits total (10 minimum et 30 maximum) et au prorata du nombre d'inscrits par commune. Une commune qui aura signé la convention mais qui n'aura pas de jeunes inscrits à l'été sportifs et culturel ne devra donc aucune participation financière. A noter que les communes garderont les bénéfices de la participation des familles (20 € par jeune).

Le conseil municipal valide et ce à l'unanimité d'autoriser madame le maire à signer la convention afin de permettre aux jeunes de Lissay-Lochy de 12 à 17 ans de participer à " Jeux d'Été en Berry " .

Les informations concernant Jeux d'été en Berry seront distribuées aux jeunes concernés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_31 Organisation de la fête de la musique**

Monsieur Delrue fait le point sur la préparation de la fête de la musique.

L'association TALC va prendre en charge la partie logistique de la fête de la musique.

Les courriers de demande d'autorisation de pose de kakémonos ont été adressés au SDE 18 ainsi qu'au Conseil Départemental un courrier au SDIS pour le feu d'artifice a été fait. Les courriers afin de prévenir les riverains pour le tir du feu d'artifice ont été distribués.

L'autorisation en préfecture a été demandée.

Madame le maire annonce que nous aurons le plaisir d'avoir la présence du SDIS.

Il sera de nouveau proposé le tirage d'un feu d'artifice.

Le devis proposé par la société Loisirs Event est de 1100,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le devis de la société Loisirs Event pour le feu d'artifice d'un montant de 1100,00 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_32** Convention de mise en commun de la restauration scolaire avec l'école de Levet.

Madame le Maire rappelle la participation de la commune de Lissay-Lochy concernant les frais de cantine pour les enfants de notre commune scolarisés dans les écoles de Levet et ce à hauteur de la différence entre le tarif appliqué aux enfants de Levet et celui des communes extérieures.

La mairie de Levet met à disposition une nouvelle convention concernant la mise en commun de la restauration scolaire mentionnant le fonctionnement. Madame le maire fait lecture de celle-ci aux membres du conseil, après lecture madame le maire demande si le conseil l'autorise à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et ce à l'unanimité que madame le maire signe la convention de mise en commun de la restauration scolaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_33** Participation communale cantine scolaire avec l'école de Levet

Madame le Maire rappelle la participation de la commune de Lissay-Lochy concernant les frais de cantine pour les enfants de notre commune scolarisés dans les écoles de Levet et ce à hauteur de la différence entre le tarif appliqué aux enfants de Levet et ceux des communes extérieures.

Lors de sa dernière réunion de conseil municipal, la commune de Levet a décidé d'augmenter ses tarifs via la délibération référence 2018_030_AFFAIRE SCOLAIRES de juin 2018.

Cette prise en charge était jusqu'à lors d'un montant de 37 centimes par enfant et par repas. Cette augmentation de tarification porte à 40 centimes le montant de la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité la prise en charge des 40 centimes par enfant pour la cantine de Levet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_34** Vente de terrain : rue Louis Gallicher

Lors du dernier conseil municipal, le point sur la vente du terrain rue Gallicher avait été reporté par manque d'éléments.

Madame le maire expose les nouvelles informations connues sur les prix de ventes de terrains communiqués par les Domaines pour Lissay-Lochy.

En 2014 un terrain à bâtir mais partiellement constructible de 2000 m² a été vendu 12 € 50 du mètre carré.

En 2014 un terrain non constructible d'environ 1300 m² a été vendu 6€50 du mètre carré.

En 2008 un terrain à bâtir en bord de route a été vendu 18 euros du mètre carré.

Les domaines ont informé que les prix des terrains n'ont fait qu'évoluer durant ces dernières années et cela suite à la pénurie des terrains.

Madame le maire propose donc trois tarifs, au vu des éléments précédents et de l'emplacement du terrain à viabiliser

Le terrain rue Louis Gallicher fera environ 1300 m², il sera vendu non viabilisé, le bonmage sera pris en charge par la commune.

Madame le maire propose de déterminer un montant

Après une réflexion commune, et au vu de la rareté, le prix retenu est de 30 euros du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, la mise en vente du terrain rue Louis Gallicher pour 30 euros du mètre carré.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_35** Feu d'artifice du 13 juillet

Madame le maire expose la sollicitation de monsieur ROUZEAU, maire de Senneçay, lui proposant que le feu d'artifice du 13 juillet soit, cette année encore, commun avec Lissay-Lochy et Voriy. Le devis pour le feu d'artifice fait par la société LOISIRS EVENT ARTIFICES s'élève à 1450 € TTC

Comme chaque année, Senneçay prend en charge 2 parts, Voriy 1 part et Lissay-Lochy 1 part.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la participation au feu d'artifice du 13 juillet et ce pour un montant de 362.50 euros.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_36** Régime indemnitaire : RIFSEEP Annulation délibération 2018_19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Titulaires : oui non

Stagiaires : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement

- Responsabilité de projet ou d'opération

- Responsabilité de coordination

Critère professionnel 2 : Qualifications requises

- Autonomie

- Initiative

- Travail en équipe

- Relations avec les élus

- Aptitudes relationnelles dans l'environnement

- Diversité des tâches

Critère professionnel 2 : Expertise technicienne et expérience exigée sur le poste

- Technicité administrative

- Technicité technique

- Diversité des domaines de compétences

- Niveau de qualification requis

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières

- Responsabilité matérielle

- Qualification (habilitation...)

- Effort physique

- Relations externes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	Agent de Maitrise Adjoint technique		11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent d'accueil		11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €

L'IFSE est promise en fonction du temps de travail. Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable, non reconductible d'une année sur l'autre.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Bénéficiaires :

Titulaires oui non

Stagiaires : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Platonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	Agent de Maitrise Adjoint technique	0 € 0 €	1 260 € 1 200 €	1 260 € 1 200 €
c	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent d'accueil	0 € 0 €	1 260 € 1 200 €	1 260 € 1 200 €

Le CIA s'il est versé, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 % et sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Les montants maxima (platonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018

Les règles de cumul du RIFSEEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
 - La prime de service et de rendement (P-SR)
 - L'indemnité spécifique de service (ISS)
 - L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
 - L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GPA,...)

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent et les crédits correspondants aux arrêtés seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le dispositif du RIFSEEP ci-dessus énoncé, autorise le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines Commissions :

Commission jeunesse : fin juillet, date à déterminer

Achat d'une tondeuse :

Madame le maire explique le projet de mettre en pelouse le cimetière, suite à la norme 0 pesticides. Pour cela l'achat d'une petite tondeuse qui puisse passer entre les tombes a été nécessaire. Là où l'accès sera inaccessible, des plantes couvrejantes seront plantées.

SOLen Ecole des élus à Bourges, DIF des élus :

Madame le maire fait la présentation SOLen Ecole des élus, et leur propose de faire des formations prises en charge par la cotisation DIF prélevée sur leurs indemnités.

Fête du jardin le 8 septembre 2018 :

Madame Meunier, rapport que Monsieur Chauvet avec Champs sons d'bouchures animera la soirée de la fête du jardin qui aura lieu le 8 septembre 2018.

Abattage du tilleul :

Madame le maire rappelle que l'abattage du tilleul aura lieu le vendredi 29 Juin par la société D'aout.

Poubelles de tri :

Madame le maire explique que les poubelles de tri ont été livrées, elles ont été installées à la salle des fêtes et au jardin.

Mariages :

Madame le maire demande d'avoir deux secrétaires pour les prochains mariages de fin juin, Monsieur Menan et Madame Meunier seront secrétaires.

Séance levée à : 21:05